

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROIN (arrivée à 21h24 – point XI), adjoints.

Claudie LEHAY, Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU (arrivée à 21h – point X), Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Cyril Le SCORNET (arrivé à 20h15 – point III), Annie SALMON, Marie-Noëlle MOULIN, Patrick SAILLY, et Virginie JOUARE.

**Absent(s) excusé(s)** : Yves GUILBERT ROED ayant donné procuration à Marie-Noëlle MOULIN  
Antoine LAMBERT ayant donné procuration à Gilles ROUSSELET  
Agnès HEROIN ayant donné procuration à Christiane FUMALLE  
Joël BRETOME ayant donné procuration à Virginie JOUARE

**Absent(s) non excusé(s)** :

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M A .VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

## I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

## II. AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

2017-092

Le Maire expose le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 **puis douze à partir de 2016** contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

**La liste des dimanches d'ouverture est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante (demande des commerçants puis avis du conseil municipal et arrêté municipal).**

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

La liste des dimanches d'ouverture

Les (la) demande(s) formulée(s), au titre de l'année 2017, sont (est) les (la) suivante(s) :

1. Le carrefour Express en date du 24 novembre 2017 sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement le dimanche 24 décembre et 31 décembre 2017 l'après-midi à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 24 et 31 décembre 2017 sur décision du maire prise par arrêté municipal,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## III. TARIFS 2018

*Cyril LE SCORNET, conseiller municipal, prend part à la réunion de Conseil Municipal.*

A de PANAFIEU, adjoint, présente les tarifs 2018 établis par la commission des finances :

2017-093

### BUDGET ASSAINISSEMENT

prime fixe	11,00 €	
conso ≤ 10 000 m3	0,75 €	
conso ≥	0,70 €	
<b>Participation assainissement collectif (PAC)</b>		
construction nouvelle	1 100,00 €	
unité d'habitation supplémentaire (2 à 10)	550,00 €	
au-delà de 10	275,00 €	
construction existante	216,00 €	

2017-094

### RESTAURANT SCOLAIRE

<b>PRIX REPAS RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
1er et 2ème enfant	3,25 €	au 1er sept
à partir du 3ème enfant et être non imposable	1,60 €	
adulte	6,24 €	
adulte (enseignants si mangent au restaurant scolaire)	3,25 €	
<b>TARIF GARDERIE</b>		
quotient familial ≤ 1050	2,04 €	au 1er sept
quotient familial ≥ 1050	2,30 €	
1/2 tarif pour le 3ème enfant en fonction du quotient familial	1,02 €	
	1,14 €	
retard inscription restaurant scolaire	1,02 €	
<b>TAP</b>		
par période (vac à vac)	7,28 €	au 1er sept

2017-095

### COMMUNE

<b>DROITS PLACE</b>		
marché samedi matin		
vente outillage et marchands ambulants		
(en dehors du marché du samedi matin)		
confiserie	47,00 €	
stand pêche à la ligne	37,00 €	
stand manège enfants	37,00 €	+ eau +électricité
stand auto-skooter	62,00 €	+ eau +électricité
stand de tir	62,00 €	
véhicule vente d'outillage	86,00 €	
cirque	86,00 €	+ eau +électricité
marchands ambulants	60,00 €	par an
<b>PHOTOCOPIES</b>		
<b>Particuliers, Artisans et Commerçants</b>		
FORMAT A4		
noir et blanc	0,25 €	
couleur	0,50 €	
papier couleur	0,50 €	
FORMAT A3		
noir et blanc	0,50 €	
couleur	1,00 €	
papier couleur	1,00 €	



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

<b>Associations</b>		
<b>FORMAT A4</b>		
noir et blanc (jusqu'à 20 copies)	0,15 €	
noir et blanc (21 copies et +)	0,10 €	
couleur	0,30 €	
papier couleur (jusqu'à 20 copies)	0,30 €	
papier couleur (21 copies et +)	0,20 €	
<b>FORMAT A3</b>		
noir et blanc (jusqu'à 20 copies)	0,30 €	
noir et blanc (21 copies et +)	0,20 €	
couleur	0,60 €	
papier couleur (jusqu'à 20 copies)	0,60 €	
papier couleur (+21 copies)	0,40 €	
<b>LIVRES</b>		
"PRECIGNE TOUTE UNE HISTOIRE"	10,00 €	
<b>PISCINE</b>		
<b>ABONNEMENTS BAINS</b>		
<b>enfants</b>		
10 bains	15,90 €	
20 bains	27,70 €	
30 bains	34,90 €	
<b>adultes</b>		
10 bains	29,60 €	
20 bains	53,00 €	
30 bains	66,10 €	
<b>ENTREES BAINS</b>		
adulte avec bain	3,70 €	
enfant avec bain (-16 ans)	2,10 €	
groupe (enfant dans un groupe avec responsable)	1,40 €	
<b>ENTREES SANS BAINS</b>		
adulte sans bain	1,40 €	
adulte acc 1 pers avec handicap	gratuit	
adulte acc 1 enf de-6ans	gratuit	
<b>SALLE SPORTS - régie</b>		
carte magnétique	10,00 €	
horaire de l'éclairage (par 24 unités)	4,60 €	
<b>LOC SALLE DE SPORTS</b>		
associations et CE hors commune	400,00 €	par jour
<b>CONCESSIONS</b>		
<b>concession simple - adulte (2,40m x 1,20m)</b>		
30 ans	100,00 €	
50 ans	200,00 €	
<b>concession simple - enfant (1,40m x 1m)</b>		
30 ans	50,00 €	
50 ans	100,00 €	
<b>concession double - adulte (2,40 m x 2,40 m)</b>		
30 ans	200,00 €	
50 ans	400,00 €	
<b>columbarium</b>		
30 ans	780,00 €	
<i>reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS</i>		
<b>travaux dans le cimetière :</b>		
- vente de caveaux réformés		
1 case	500,00 €	
2 cases	800,00 €	
3 cases	1 070,00 €	
- taxe inhumation		
	50,00 €	
- dépôt d'urne dans le columbarium ou scellement sur un monument funéraire		
	50,00 €	
- dépose d'un corps au caveau provisoire (forfait 7 jours par personne)		
	29,00 €	
et par jour supplémentaire		
	5,00 €	
- location d'un espace sur le lutrin du jardin du souvenir (15 ans)		
	50,00 €	
<i>reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS</i>		

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

<b>FOYER COMMUNAL</b>		
Location uniquement à de personnes de Précigné		
Location jour de fête et week end		
repas ou vin d'honneur (sans musique ni danse)		
repas	100,00 €	
vin d'honneur	45,00 €	
caution	150,00 €	
ménage en cas de manquement	30,00 €	de l'heure
<b>LOC GRAND BARNUM</b>		
caution	114,00 €	
location (2 jours maximum)	62,00 €	
<b>AGENDA MUNICIPAL</b>		
publicité 1/2 page	245,00 €	
publicité 1/4 page	150,00 €	
publicité 1/8 page	109,00 €	
publicité 1/12 page	94,00 €	
publicité 1/32 page	47,00 €	
<b>JETON BASCULE</b>		
le jeton	2,00 €	
<b>JETON CAMPING CAR</b>		
le jeton (eau, électricité)	2,20 €	

Tarifs Salle des Fêtes		2018		
		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche
<b>Associations, Particuliers de la commune</b>				
1/2 journée	petite salle + Kitchenette	66 €	66 €	
matin ou après-midi	grande salle	88 €	112 €	
	les deux salles	123 €	157 €	
journée	petite salle + kitchenette	117 €	117 €	157 €
	grande salle	157 €	197 €	365 €
	les deux salles	228 €	288 €	469 €
forfait cuisine		96 €	96 €	96 €
<b>Associations, Particuliers hors commune</b>				
1/2 journée	petite salle + kitchenette	156 €	156 €	
matin ou après-midi	grande salle	206 €	264 €	
	les deux salles	290 €	370 €	
journée	petite salle + kitchenette	276 €	276 €	370 €
	grande salle	370 €	463 €	859 €
	les deux salles	537 €	676 €	1 104 €
forfait cuisine		225 €	225 €	225 €
	caution	500 €		
	ménage en cas de manquement	30 € de l'heure		
	vaisselle	pas de location		

Les conditions de location aux associations communales (Délibération : 06032015-15):

- une fois par an, au Comité des Fêtes de Précigné et au Comité de Jumelage de Précigné
- Gratuité, deux fois par an, pour les associations de la Commune qui œuvrent pour les écoles : CLPE (Conseil Local de Parents d'élèves) et ADEP (Amicale de l'école publique) pour l'école de La Voutonne, APEL (Association des parents de l'école libre) et OGE (Organisme de gestion de l'école catholique) pour l'école Saint-Joseph Saint Jean.
- Gratuité pour les 2 premières manifestations organisées en semaine, du lundi au jeudi, par Génération Mouvement.
- Demi-tarif pour une manifestation dans l'année pour les autres associations et les comités d'entreprises de la Commune.
- Une gratuité, par an, de la petite salle, en semaine, du lundi au jeudi, pour les associations de la Commune.

Après avoir entendu, l'exposé de M. A de Panafieu, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs 2018.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

### IV. RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE « MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE TÉLÉSERVICES

2017-096

Le Maire expose que la commune dématérialise ses actes (délibérations, arrêtés, budgets, marchés publics) depuis 2008, par l'intermédiaire du Département de la Sarthe qui met à disposition deux plateformes de télé service (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm> et <http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>). La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou ses services à utiliser les deux plateformes et à signer tout acte inhérent au dossier.

### V. FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ – CONVENTION AVEC L'UGAP

2017-097

A de PANAFIEU, informe le Conseil Municipal de la volonté de rejoindre le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement en gaz naturel, organisé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Le marché conclu sur le fondement des accords-cadres, débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et prendra fin le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre l'UGAP et la Commune et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre acte relatif au dossier.

### VI. AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BP 2018

2017-098

Le Maire demande l'autorisation d'effectuer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitif 2018, soit 25% des crédits engagés l'année dernière dans les budgets de la Commune (commune / assainissement).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de la loi.

### VII. AVANCE SUBVENTION – BUDGET 2018 (RESTAURANT SCOLAIRE)

2017-099

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser une avance de 20 000 € au restaurant scolaire à valoir sur la subvention de l'année 2018. Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2018.

### VIII. PARTICIPATION AUX FRAIS D'UNE AIDE MATERNELLE ÉCOLE SAINT JOSEPH / SAINT JEAN – BUDGET 2018

2017-0100

Afin de couvrir les frais engagés pour la prise en charge d'un poste et demi d'aide maternelle, à l'école privée, estimés à 42 000 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2018.

### IX. MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2017-017 DU 2 MARS 2017 (VENTE COEFFE)

2017-0101

Le Maire rappelle la délibération du 2 mars 2017 relative à la vente de la propriété COEFFE. La vente du bien est actée pour la somme de 75 000 € net vendeur avec M. et Mme COEFFE.

Aussi au vu de la mise à jour du cadastre, les parcelles ont reçu une nouvelle numérotation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'annulation de la délibération du 2 mars 2017 et décide d'acquérir les parcelles cadastrées AC64 (devenue AL155) - AC67 (devenue AL157) - AC558 (devenue AL163) - AC73 (cour commune) (devenue AL179) - AC76 (devenue AL181) - AC79 (devenue AL175) - AC83 (devenue AL174) - et AC638 (devenue AL177) appartenant à M. et Mme COEFFE pour la somme de 75 000 € net vendeur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document nécessaire au dossier.

### X. DELIBERATIONS DIVERSES

MC TALINEAU, conseillère municipale, prend part à la réunion de Conseil Municipal.

2017-0102



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

## - Budget commune – durée d’amortissement des subventions d’équipement

A la demande de la Trésorerie, M. Le Maire informe que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l’amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l’article L.2321-2 28° du CGCT.

Les subventions d’équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu’elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l’investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu’elles financent des projets d’infrastructures d’intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, valide les durées d’amortissements pour les subventions d’équipement comme indiqué ci-dessus.

2017-0103

## - Subvention Agence de l’eau

Le Conseil Municipal, après délibération sollicite auprès de l’Agence de l’Eau les subventions relatives aux travaux Rue Abbé Louis Chevallier (27 972.50 € HT) et la mise en place d’un détecteur de surverse au Déversoir d’Orage de la Rue de Berlin (2 846.60 € HT). Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, sollicite les aides financières auprès de l’Agence de l’Eau et autorise M. Le Maire ou son représentant à viser tout acte inhérent au dossier.

## XI. MODIFICATIONS DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2018 ?

2017-0104

*A.HEROUIN, adjointe, prend part à la réunion de Conseil Municipal.*

Le Maire expose que le Conseil Municipal, doit se prononcer sur le rythme scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2018 (semaine à 4 jours ou semaine à 4.5 jours). Le Conseil Municipal et le Conseil d’Ecole doivent délibérer et en l’absence de consensus, les rythmes actuels sont maintenus.

Deux enquêtes ont été menées auprès des familles, la première à l’initiative des représentants des parents d’élèves brigue la semaine à 4 jours (74% des réponses), la seconde à l’initiative de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe sollicite la semaine à 4 jours (66% des réponses).

Le Conseil d’Ecole a voté la semaine à 4,5 jours.

La Commission jeunesse et affaires scolaires a voté la semaine à 4.5 jours (6 membres présents sur 11 membres).

Le vote à bulletin secret est sollicité sur la question : Souhaitez-vous la semaine à 4 jours ?

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, sollicite la semaine à 4 jours (oui : 18 bulletins – non : 5 bulletins).

Au vu du résultat, M. Le Maire sollicitera un Conseil d’Ecole extraordinaire après avoir adressé un courrier aux parents des élèves.

## XII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Concours régional des Villes et Villages fleuris : Maintien de la 1<sup>ère</sup> fleur
- Le restaurant 11 rue Abbé Louis Chevallier sera vendu aux enchères : la collectivité s’interroge sur une éventuelle acquisition et sur l’avenir de la licence.
- Suivi des équipements :

SUIVI DEVIS		MONTANT DE		
		HT	TVA	TTC
30/11/2017	tables espaces St François	1 046,40 €	209,28 €	1 255,68 €
12/12/2017	rayonnages archives	823,00 €	164,60 €	987,60 €
		1 869,40 €	373,88 €	2 243,28 €

- Animation Service Jeunesse Loisirs : le programme est disponible en Mairie
- Dispositif argent poche : un projet est en cours pour l’année 2018
- Vœux 2018 : 6 janvier 2018 à 10h45
- Conseil municipal : 25 janvier 2018 à 10h45

Le Maire,  
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 40



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ